

(A)

(N° 57.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 14 JUILLET 1903.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1903.

*(Voir les nos 4, 112 et 162, session de 1902-1903, de la Chambre
des Représentants; 52, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, Président-
Rapporteur; BERNAEÏGE, le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE,
DE LANIER, le Comte Werner DE MÉRODE et le Comte DE RENESSE.

MESSIEURS,

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1903 est fixé :

Pour les dépenses ordinaires à fr.	7,055,721 99
Pour les dépenses exceptionnelles à »	1,543,050 »

Soit ensemble. . . fr.	8,598,771 99
------------------------	--------------

Le budget alloué pour 1902 étant de »	7,664,419 99
---	--------------

il y a donc une augmentation de fr.	934,352 »
---	-----------

Cette augmentation se justifie spécialement par l'amélioration du casernement, le relèvement des traitements du personnel subalterne, la meilleure organisation du service, surtout à la campagne, la création d'une nouvelle brigade à cheval, à Tessenderloo; de neuf nouvelles brigades à pied dans les localités suivantes : Esneux, Sart-Bernard, Mellier, Bernissart, Anderlecht, Ruysbroeck, Juseret, Vierset-Barse et Libin. Ces créations et modifications porteront l'effectif du corps à 3,144 hommes et 1,850 chevaux.

Quoique plus forte que celle des années précédentes, cette augmentation d'effectif ne suffit pas encore pour donner satisfaction aux nombreuses demandes des administrations communales.

Un projet de réorganisation de la police rurale est réclamé; il est urgent

(2)

que cette question, posée depuis si longtemps, reçoive enfin une prompte solution.

Comme l'a fait la Section centrale, votre Commission attire aussi l'attention du Gouvernement sur les dangers pouvant résulter de l'éparpillement des brigades de faible effectif, qui devraient être reliées entre elles par des moyens de communication rapides.

Un membre de la Commission pense qu'il serait utile que la gendarmerie trouvât dans les communes où elle peut être envoyée temporairement des corps de garde qui la dispensent de l'obligation de recourir à la bonne volonté des habitants tant pour la nourriture que pour le logement.

La Commission de la Guerre a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1903, à l'unanimité des membres présents.

Le Président-Rapporteur,
Comte DE BERGEYCK.